DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

DU 8 JUILLET 2010 n° **10**

Rapporteur : **Madame Nelly CASSAN-FAUX**

OBJET : Atelier Santé Ville : subvention 2010 au Comité Régional d'Éducation pour la Santé et Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de la Vienne (CRES & CODES 86)

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 25 mars 2010, les modifications de fonctionnement de l'Atelier Santé Ville (A.S.V.) ont été validées. Par cette délibération, la ville s'est engagée à demander les subventions nécessaires à l'Etat .

Le Comité Régional d'Éducation pour la Santé et Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de la Vienne (CRES & CODES 86) a mis à disposition de la ville un animateur jusqu'au 30 Juin 2010, dont elle a assuré la rémunération et les charges.

A ce titre, le CRES/CODES a demandé une subvention de 20 500 euros pour la période du 1er février au 30 Juin 2010.

* * * * *

VU la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la circulaire n° DGS/SP2/2000/324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire,

VU la circulaire n° DGS/DHOS/SD1A/2006/383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ateliers santé ville,

VU la délibération n° 56 du 26 septembre 2007 relative à l'avenant n° 1 du CUCS et la création d'un Atelier Santé Ville,

VU la délibération n° 13 du 25 mars 2010 relative à l'approbation du projet de coordination de l'A.S.V. par la ville de Châtellerault, l'autorisation de signature de l'avenant n° 2 du CUCS et la création par transfert de personnel d'un poste de coordinateur chargé de l'A.S.V.

CONSIDERANT la demande de subvention du 27 avril 2010 du CRES/CODES 86

CONSIDERANT l'engagement de la ville à subventionner le poste d'animateur,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 20 500 € au CRES/CODES 86

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 12/6574/5500

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault